



Accompagner Le Handicap Psychique en Isère

SAJ ALHPI Antre-Temps

Service d'Activité de Jour

pour adultes en situation de handicap psychique

Règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement définit les droits de la personne accueillie ainsi que les règles de vie collective au sein du SAJ ALHPI. Il sera modifié à chaque réélaboration du Projet d'Etablissement. Ce document, affiché dans les locaux, concerne toutes les personnes qui sont admises au service.

Ce règlement a été établi après consultation du Conseil de la Vie Sociale réuni à Sassenage le 8 juin 2006.

- Le SAJ n'est pas un lieu de soin mais un lieu d'activités pratiquées sur un mode collectif. Il appartient à chaque usager de choisir lui-même les activités auxquelles il souhaite participer et de fixer son rythme de participation sous réserve que cela soit matériellement possible et ne présente aucun danger. Toutefois, l'inscription préalable est demandée pour tous les ateliers proposés, sauf pour les « temps d'accueil ». En cas d'empêchement, la personne s'engage à se désinscrire de l'activité choisie.
- La vie et les conditions d'accueil au service (ouvertures, contenus et horaires des activités, lieux, coûts éventuels, ...) sont inscrites sur un programme envoyé à chacun à fréquence régulière. Toutefois, ce programme peut être quelquefois adapté ou modifié selon les nécessités (météo, événements exceptionnels).
- Le respect de chacun est à la fois un droit et un devoir : le service s'y engage et demande à chacun d'y veiller, y compris dans les règles les plus élémentaires de la vie sociale (courtoisie, hygiène).
- Chacun veille à adopter une tenue appropriée aux contenus des différentes activités et à se procurer si besoin le matériel nécessaire (par exemple : protection contre le soleil ou le froid, chaussures adaptées, etc.).
- Le droit général s'applique au fonctionnement du service : par exemple, les locaux du SAJ sont des espaces non-fumeurs et la consommation d'alcool ou de drogues y est interdite. Les faits de violence, verbale ou physique, sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires. Il en va de même en cas de dégradation volontaire de matériel.
- Les animaux ne sont pas admis dans le cadre des activités proposées par le service.
- Chacun est responsable de ses affaires personnelles : l'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de vol ou de dégradation des objets personnels.
- Toute forme de prosélytisme politique ou religieux est interdite.
- Les personnes extérieures au service ne peuvent pas pénétrer dans les locaux sans y avoir été préalablement autorisées par un membre du personnel salarié. Toute information sur le service et son fonctionnement doit faire l'objet d'un rendez-vous téléphonique préalable.

Document réactualisé le 23 septembre 2013
Mme Alima SEBA, Directrice de l'Association ALHPI

Adresse : 12 bis, rue des Pies – 38360 SASSENAGE

Tel : 04 38 26 00 10

antre-temps@alhpi.com

Etablissement géré par l'Association ALHPI – N° SIRET 44861187100030 – APE 8810B

Siège social : 12 bis rue des Pies – 38360 SASSENAGE

Site : www.alhpi.com

